



## **Règlement intérieur** **Club Athlétisme Jeunesse (CAJ)** **Association sportive en Pays Houdanais** **et Cœur d'Yvelines**

### **Respect des lieux d'entraînement :**

Les athlètes qui souhaitent prendre part aux entraînements doivent respecter les créneaux horaires impartis au CAJ et acceptent implicitement tous les articles du règlement intérieur dans les enceintes suivantes :

- stade du Lieutel à La Queue-lez-Yvelines ;
- installations sportives du collège d'Orgerus (Ecole d'athlétisme) ;
- salle communale et gymnase de Tacoignières.

Lors des entraînements en forêt, les coureurs à pied et les marcheurs nordiques doivent respecter la nature, ne jeter aucun papier ni déchet alimentaire.

Le club dégage sa responsabilité si des poursuites judiciaires pouvaient subvenir en cas de non-respect de ces conditions par l'un de ses membres.

### **Prise en charge des athlètes mineurs**

Les entraîneurs prennent en charge les athlètes mineurs aux abords des lieux d'entraînement. La récupération des enfants est sous la responsabilité des parents. Aucun enfant mineur n'est autorisé à quitter le lieu d'entraînement sans la présence d'un parent ou d'une personne dûment identifiée. Toute dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite.

Une liste d'émargement des athlètes mineurs présents aux entraînements sera obligatoirement renseignée au début de la séance.

### **Inscriptions aux compétitions**

L'association prend en charge les inscriptions à toutes les compétitions d'athlétisme et cross-country. Concernant les courses hors stade et marches nordiques, le club prend en charge financièrement les courses définies par le Comité Directeur pour chaque trimestre de la saison (droits d'engagement + enregistrement auprès de l'organisateur).

Les athlètes doivent s'inscrire, dans les délais imposés, sur un fichier partagé sur Internet,

En cas de désistement injustifié hors délais, les athlètes qui expriment leurs intentions de participation à une course hors stade devront s'acquitter du remboursement des droits d'inscription de celle-ci auprès du club.

En cas de litige avec un coureur aucune inscription ne sera assurée par le club jusqu'au règlement du litige.

### **Port de la tenue du club :**

Le port de la tenue du club est obligatoire pour toute compétition : athlétisme, cross-country, courses sur route et trail.

Il n'y aura aucune prise en charge financière des courses hors stade si cette règle n'est pas respectée. Aucun remboursement ne sera effectué pour les athlètes qui s'inscrivent eux même. Les athlètes qui ne portent pas les couleurs du CAJ, lors d'une course prise en charge par le club, devront rembourser le montant de l'inscription.

*Signé Jean-Louis PELOZUELO*  
*Président du CAJ*